



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°23-04

Relatif à l'adoption du nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière

Délégué-e de la Municipalité :

M. Guy Bochud, Municipal, responsable du dicastère du cimetière

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 03.04.2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au Conseil communal de Corbeyrier,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière.

1. Préambule

La gestion et l'organisation des inhumations, des incinérations et des cimetières sont définies initialement par :

- le Règlement cantonal sur les inhumations, les incinérations du 5 décembre 1986 (RIMC),
- le Règlement communal.

Dans sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil d'État a approuvé le nouveau Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), dont l'adaptation a été rendue nécessaire suite à la modification de la Loi sur la santé publique (LSP). Il en résulte l'abrogation du Règlement du 5 décembre 1986 (RIMC).

Le règlement communal en vigueur date de 2008 et a été rédigé en tenant compte du règlement cantonal de l'époque qui ne correspond donc plus au cadre légal actuel.

Les mœurs et coutumes, étant en constante évolution, ont conduit à la rédaction de ce nouveau règlement.

Ce dernier a été transmis au Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) pour examen préalable. Il a été déclaré conforme aux dispositions légales en vigueur. Finalement, cette nouvelle version doit encore être approuvée par le Conseil communal avant d'être transmise au Département mentionné ci-dessus pour approbation définitive.

2. Contexte

La Commune de Corbeyrier a opté à l'époque pour un règlement communal basé sur des articles assez généraux. Ce dernier, une fois établi, n'a pas été adapté au nouveau droit cantonal. A ce jour, il ne constitue donc pas une référence fiable car certains articles manquent de précision et d'autres injonctions du droit cantonal n'y figurent tout simplement pas. Dès lors, chacun des articles a été clarifié et réactualisé, afin d'optimiser cet outil de décision à disposition de la Municipalité ainsi que du préposé, et de pérenniser la qualité de la gestion et de l'entretien du cimetière.

Ledit règlement a été créé sur la base du document type cantonal et a vu son titre évoluer pour devenir le règlement communal des sépultures et du cimetière.

3. Modifications essentielles

Inspiré d'autres règlements communaux récents, le nouveau Règlement classe les articles dans un ordre plus cohérent que l'ancien. De nouveaux chapitres ont également été ajoutés, dont un chapitre dédié à la répartition des compétences. Le RDSPF octroie les compétences et prévoit les tâches qui incombent à la Commune. Parfois, il les attribue directement, par exemple au préposé, d'autres fois, il laisse le soin à la Commune de les attribuer. Le nouveau règlement propose une répartition de ces compétences et tâches à la fois conforme au droit cantonal, proche de l'actuel règlement, et réfléchie pour correspondre aux pratiques en vigueur.

A l'instar de l'ancien Règlement, la Municipalité émet le souhait de maintenir ouvert le cimetière toute l'année. Le but est que chacun puisse se recueillir à sa convenance. Les dimensions des monuments sont ajoutées afin de garantir l'harmonie et l'esthétique du cimetière.

Le nouveau Règlement proposé correspond à la législation en vigueur et offre un état exhaustif des besoins d'une commune. Tous les articles de l'ancien Règlement étant repris et améliorés, la Municipalité a renoncé à faire un comparatif par article et a choisi de proposer le règlement type.

4. Taxes et émoluments

Les tarifs des taxes et émoluments seront annexés dans le cadre de l'adoption du règlement communal des sépultures et du cimetière. La Municipalité est l'Autorité compétente pour établir les montants à percevoir.

Cela signifie que les taxes peuvent être revues de manière indépendante à n'importe quel moment et soumises pour approbation à la Cheffe du DSAS.

Le règlement communal des sépultures et du cimetière ainsi que son annexe entreront en vigueur en même temps, dès leur approbation par la Cheffe du DSAS.

5. Procédure de révision

Ce Règlement a fait l'objet d'une consultation auprès des juristes du Canton, certifiant ainsi de sa bonne facture, et de la justesse de ses articles. Une fois adopté par votre Conseil, il devra être approuvé par la Cheffe du département concerné, puis la Municipalité fixera son entrée en vigueur et veillera à son application.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

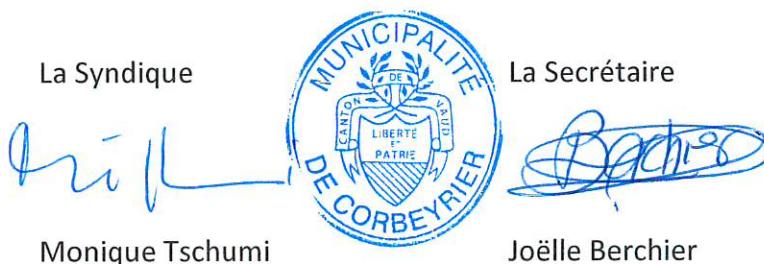
LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis n° 23-04 du 03.04.2023,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'adopter le règlement communal des sépultures et du cimetière ainsi que son annexe « Tarif communal des taxes du service des inhumations »,
2. de déléguer la compétence tarifaire à la Municipalité,
3. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Monique Tschumi

Joëlle Berchier

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Projet du nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière ainsi que son annexe « Tarif communal des taxes du service des inhumations » Règlement communal du cimetière de 2008